I- Présentation de la Lettonie et cadre général

Membre de l'Union Européenne depuis le 1er mai 2004, la Lettonie occupe un rôle clé dans les débats sur la transition climatique, pour laquelle elle accorde une grande importance. Avec **97,7 % d'électricité renouvelable** au second semestre 2026 grâce à l'hydroélectricité et au solaire, face à une moyenne européenne de 54,3 %[1], la Lettonie s'impose comme un **modèle énergétique au sein de l'UE** et revendique une position centrale dans les négociations.

Cette avancée s'inscrit dans une trajectoire de long terme : en 2024, les renouvelables représentaient 46 % de son mix énergétique, soit en bonne position au sein de l'UE. D'après ses PNEC la Lettonie **vise 61 % d'ici 2030**[2], bien au-delà des 32 % fixés en 2018. Elle a par ailleurs réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 61,7 % entre 1990 et 2023[3]. Forte de ces résultats, elle aborde la révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie en État qui a déjà fait la preuve de ce que les objectifs européens permettent d'atteindre.

La Lettonie présente aussi des **spécificités structurelles et historiques** qui influencent son positionnement. Les forêts couvrent 55,5 % de son territoire et la biomasse représente 40 % de son mix énergétique, ce qui en fait une ressource essentielle de son approvisionnement thermique[4]. Ancien état de l'URSS, sa position géographique et son passé la placent en première ligne face aux menaces hybrides (câbles sous-marins, cyberattaques), en particulier venant son voisin Russe. Ainsi, son attachement au système européen s'est traduit concrètement par sa **sortie du réseau BRELL** et à son intégration complète, ainsi que celle des États baltes, au réseau électrique européen[5].

Pour porter sa voix dans les négociations, la Lettonie inscrit son action dans plusieurs coalitions. Elle a participé, avec les amis des énergies renouvelables, à la rédaction d'un communiqué commun qui rassemble les États attachés aux **objectifs européens contraignants**, à la **sécurité d'approvisionnement** par les réseaux et à la **coopération transfrontalière**, tout en prenant en compte les **situations nationales spécifiques**. Naturellement, la Lettonie agit aussi aux côtés de ses voisins baltes, l'Estonie et la Lituanie, pour défendre **leurs spécificités d'états émancipés de la tutelle russe**. Ces alliances efficaces, donnent à la Lettonie la légitimité pour aborder les négociations avec des objectifs précis.

II- Position lettone sur le dossier

La Lettonie soutient les **objectifs européens contraignants** de -90% en 2040 afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire elle ambitionne un système énergétique largement dominé par les **renouvelables**. La révision du règlement doit changer uniquement la méthode, les objectifs eux, doivent rester les mêmes. Pourtant, d'abord réticente à l'échéance de 2040, par crainte de voir ses spécificités nationales ignorées, la Lettonie s'y est ralliée sous condition de flexibilités, notamment sur

[1] The Brussels Times, « EU Reaches 54% Renewable Electricity, Yet Member States Face Stark Disparities », 15 juillet 2026, https://www.brusselstimes.com/2323194/eu-reaches-54-renewable-electricity-yet-member-states-face-stark-disparities

[2] Bureau central des statistiques de Lettonie (Central Statistical Bureau of Latvia), « Last year Latvia recorded its highest renewable energy consumption in ten years », 10 septembre 2026, https://stat.gov.lv/en/statistics-themes/business-sectors/energy/press-releases/28664-consumption-renewable-energy

[3] Commission européenne, Assessment of the draft updated National Energy and Climate Plan of Latvia, document de travail SWD(2023) 926 final (Bruxelles : Commission européenne, 2023), https://energy.ec.europa.eu/system/files/2023-12/SWD_2023_926_1_EN_AUTOPAGE.pdf

[4] Service des délégués commerciaux du Canada (Gouvernement du Canada), « Marché de l'énergie distribuée en Lettonie », 26 janvier 2026, https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/fr/infos-marche-industrie/recherche-pays-region/pays/canada-lettonie-exportation/marche-de-lenergie-distribuee.html

[5] Commission européenne, « Les États baltes rejoignent le réseau électrique continental européen », 8 février 2025, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_436

le volet **LULUCF**[6]. Cette évolution montre que la Lettonie adopte une position de négociatrice ouverte aux compromis.

Un cadre de 2018 à adapter

Le règlement de 2018 a été pensé dans un contexte qui n'est **plus celui d'aujourd'hui** : été caniculaire, nouvelle flambée des prix du gaz et du pétrole, guerre en Ukraine, conflits au Moyen-Orient… Ces hausses de prix fragilisent à la fois les différents secteurs de l'UE et le confort de vie de ses citoyens. Les **plans nationaux énergie-climat (PNEC) n'ont pas suffi** ; l'évaluation de la Commission de 2025 rapportait une baisse de la consommation d'énergie finale de 8,1 %, contre les 11,7 % attendus[7]. Cet écart entre objectifs et résultats justifie la position Lettone, de **repenser la méthode**, sans pour autant toucher à l'ambition fixée pour 2040 et 2050.

Des objectifs contraignants pour un pilotage clair

La Lettonie défend l'idée que des objectifs contraignants clairs et définis, permettent de donner aux investisseurs la **prévisibilité** dont ils ont besoin pour financer des projets. Ce point est indispensable pour la Lettonie, qui sans investissement privés extérieurs ne pourrait être autant avancée dans la transition. De ce fait, nous nous **opposons** à de **simples contributions nationales volontaires**, qui reproduiraient l'écart déjà constaté et risqueraient d'augmenter les comportements de passagers clandestins.

Ainsi, la Lettonie défend des **PNEC transformés en véritables outils de pilotage**, avec des indicateurs clairs et un plan d'investissement chiffré dont les financements sont identifiés. Cette ligne est partagée avec les Amis des énergies renouvelables, avec lesquels un communiqué commun a été formalisé.

Forêts et biomasse : une spécificité à reconnaître

Les forêts couvrent **55,5% du territoire letton** et la **biomasse représente 40% du mix énergétique** national, représentant l'essentiel de l'approvisionnement thermique du pays. Pour une population confrontée à des hivers difficiles et un voisin instable, cette ressource locale garantit une **énergie abordable** et **indépendante** des importations fossiles. L'objectif de la Lettonie est donc de faire de la biomasse une **énergie renouvelable**. Bien sûr, l'octroi de cette flexibilité ne constitue pas une **exemption**, d'autant plus qu'il s'agirait d'un **usage régulé et raisonnable** de cette nouvelle ressource, en **cascade,** de surcroit. Cet objectif a été exposé dans un communiqué conjoint avec quatre autres délégations, où est rappelé le rôle stratégique de la **biomasse forestière durable**, allant de pair avec une **flexibilité** encadrée.

Sécurité énergétique et menaces hybrides

La Lettonie souhaite **réduire sa dépendance aux importations d'énergie** (fossiles) grâce aux renouvelables et aux interconnexions. Depuis 2025 en **s'étant émancipée du réseau BRELL**, la Lettonie est pleinement intégrée au réseau européen, elle a mis un terme à la **tutelle russe** qui la supervisait et a su prouver son attachement à l'intégration européenne. Du fait de sa géographie et de son histoire, elle est **en première ligne** face aux menaces hybrides, surtout venant du voisin Russe, elle appelle à la **solidarité européenne** pour protéger et moderniser les réseaux baltes. Avec l'Estonie, la Lettonie illustre ce que la coopération transfrontalière peut produire[8] : **El-Wind**, un parc éolien

[6] Ministère du Climat et de l'Énergie de la République de Lettonie, « Melnis: Panākta vienošanās starp ES valstīm par 2040. gada mērķi, Latvijas intereses ir ņemtas vērā », 5 novembre 2025, https://www.kem.gov.lv/lv/jaunums/melnis-panakta-vienosanas-starp-es-valstim-par-2040-gada-merki-latvijas-intereses-ir-nemtas-vera

[7] Commission européenne, « EU is on track to reach 2030 emissions reduction target, thanks to stronger national climate and energy plans », 28 mai 2025, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_25_1340

[8] Commission européenne (Portail Funding & Tenders), « Estonian Latvian joint hybrid offshore wind project - ELWIND » (Project ID : 101128479, Connecting Europe Facility), mis à jour le 26 octobre 2026, https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-details/43251567/101128479

offshore conjoint. Plus largement avec les voisins baltes, la Lettonie défend une **position commune** sur les **interconnexions**, le **stockage** et la **protection des infrastructures**.

III- Recommandations et demandes sur la proposition de la Commission

La Lettonie salue la proposition de la Commission et l'attention portée à **l'identification des vulnérabilités des États membres** et à **l'anticipation des risques** pour la sécurité d'approvisionnement (considérant 5), ainsi que **l'ouverture d'un fond éolien** (article 40), qu'elle accueille avec intérêt puisque discuté avec certains états membres. Cependant, la Lettonie estime que plusieurs points doivent être précisés afin de répondre aux réalités des États. Certaines de ses idées ont été portées lors des groupes de travail organisés par le Conseil, à titre pour l'instant non officiel, avant leur transmission à la Commission.

1- Faire de la protection des infrastructures une composante de la sécurité énergétique

La définition de la **sécurité énergétique** (article 2 point 76) se limite à la continuité des approvisionnements, ce qui est trop **étroit** pour un État comme la Lettonie exposé aux menaces hybrides. La Lettonie recommande que la **protection des infrastructures** dites critiques, soit reconnue dans le texte (considérants + définitions). Et cela accompagné d'une **clause sur la solidarité européenne** renforcée pour les États les plus **exposés** (selon des critères géopolitiques et environnementaux). Elle porte notamment cette demande avec les états baltes.

2- Préserver les objectifs, y compris en cas de crise

La **clause de crise** (considérant 36 article 14) est utile pour un **pays exposé aux ruptures d'approvisionnement**. La définition de « **crise** » se doit cependant d'être **précisée** et **contrôlée** régulièrement pour éviter les passagers clandestins, et son éternisation. En outre, la Lettonie veillera à ce qu'elle **n'affaiblisse pas les objectifs de l'UE** pour 2030-2040 et 2050, en prévoyant si nécessaire une **trajectoire de rattrapage**. Elle s'appuie ici sur la ligne commune de l'alliance des Amis des énergies renouvelables.

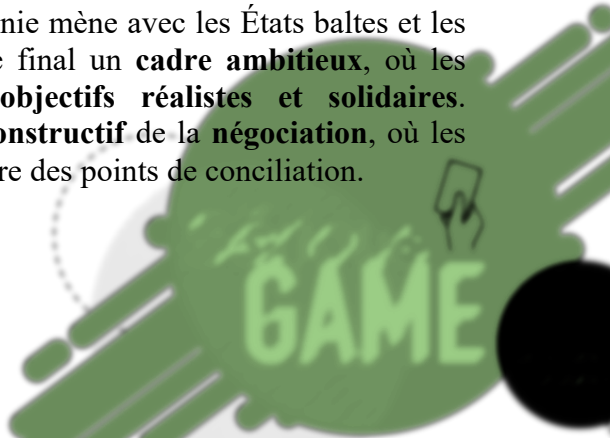
3- Reconnaître le rôle stratégique de la biomasse forestière durable

Le texte n'évoque la biomasse que pour la **séquestration** et la **disponibilité** et non pour son **usage énergétique**, pourtant **utile** pour certains pays aux côtés de quatre autres délégations, la Lettonie recommande de **reconnaître le rôle de la biomasse forestière durable** (au sein d'un nouveau considérant 39 bis), produite selon les critères de la directive (UE) 2018/2001, dans l'approvisionnement en chaleur de plusieurs États, sans restriction supplémentaire à l'usage des ressources forestières locales.

4- Encourager la coopération transfrontalière et les interconnexions

La Lettonie recommande que les **projets transfrontaliers conjoints** et le **renforcement des interconnexions** figurent parmi les **objectifs du règlement** (article 1, paragraphe 1, b). En ce qui concerne le **fond éolien**, elle souhaite qu'il participe au **financement de projets transfrontaliers** et **hybrides** comme El-Wind, en s'ajoutant à des instruments existants (ici MIE). En revanche, elle refuse de **nouvelles lourdeurs administratives**, ainsi que des **critères d'éligibilité** trop **complexes**.

Ces recommandations sont au cœur des discussions que la Lettonie mène avec les États baltes et les Amis des énergies renouvelables. Elles visent à faire du texte final un **cadre ambitieux**, où les **spécificités baltes sont reconnues**, tout en visant des **objectifs réalistes et solidaires**. La Lettonie réaffirme donc sa **volonté d'être un partenaire constructif** de la **négociation**, où les compromis sont une finalité envisageable pour parvenir à atteindre des points de conciliation.



Science politique de l'Union européenne – M. Aldrin

Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours

La Commission européenne est à l'origine de la proposition du règlement EDAR. L'article 17 du TUE lui confère le monopole d'initiative dans la procédure législative ordinaire (article 294 du TFUE). En amont, la commission a consulté les états membres, c'est à ce moment-là que la Lettonie a pu faire valoir ses positions en répondant à un questionnaire. Elle reste une interlocutrice essentielle pour obtenir des clarifications, notamment sur l'encadrement de l'usage du bois local (central pour le chauffage des lettons). Si la Commission peut amender ou retirer sa proposition, elle doit composer avec ses deux colégislateurs, ce qui ouvre une marge de négociation plus abordable.

Le Parlement européen représente les citoyens de l'UE : ses membres y sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Actuellement, 9 eurodéputés lettons y siègent pour la législature 2024-2029. La commission ITRE examine la proposition et peut l'amender, avant le vote en plénière, où le Parlement peut aussi la rejeter. Ses clivages étant partisans plus que nationaux, il serait utile pour la Lettonie d'identifier les groupes susceptibles de soutenir une flexibilité encadrée sur la biomasse notamment.

Enfin, le Conseil est l'espace intergouvernemental où la Lettonie pèse directement. Le groupe de travail examine la proposition et els amendements. Le COREPER prépare les compromis, puis c'est le Conseil des ministres qui adopte une orientation générale. A la majorité qualifiée, un petit état tel que la Lettonie ne peut peser que via des coalitions. D'où l'importance ici des Amis des énergies rejouables ou des états baltes.

Pour finir, la négociation dépasse les enjeux institutionnels. Sur le plan social, la dépendance des foyers baltes au chauffage biomasse et les fonds sociaux pour le climat, conditionnent l'acceptabilité de la transition. Sur le plan économique, le coût de l'acceptabilité des objectifs et le maintien des quotas ETS gratuits, sans oublier les financements européens déterminent la marge de manœuvre de Riga. Enfin, sur le plan international, la sortie de la dépendance russe, la synchronisation avec le réseau européen, et les menaces hybrides font de la sécurité énergétique une priorité.

